

AR PREFECTURE

016-200054047-20171009-2017_10_09_09-DE
Reçu le 19/10/2017

→ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017

Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

- Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : **0m**
- Taux retenu : **0.35€/mètre**

*ROPDP 2017= 0.035€ x 0
soit 0€*

**RODP 2017 + ROPDP 2017 = 766€ + 0€
soit 766€**

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Fait procéder à l'émission du titre de recette pour l'année 2017 pour une redevance annuelle de 766€.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 octobre 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

